

<p>CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2026</p> <p>ORDRE DU JOUR</p>

- Désignation d'un(e) Secrétaire de Séance

N° D'ORDRE	NATURE
2026/04	Création de commissions municipales
	Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux, associations et autres structures :
2026/05	Office Municipal des Sports (OMS), Office Municipal Socio-Culturel (OMSC), Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE), Comité National d'Action Sociale (CNAS), Office de tourisme Montesquieu, Sécurité et d'accessibilité – Contrôle des ERP, Collège François Mauriac, Fondation Bocké, Commission Consultative de l'Environnement Aéroport Léognan Saucats, Agence Départementale du Tourisme Fluvial
2026/06	Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election des membres
2026/07	Commission de Délégation de Service Public (DSP) – Election des membres
2026/08	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des membres
2026/09	Syndicat Intercommunal des Eaux Léognan Cadaujac (SIELC) et Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG)
2026/10	Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
2026/11	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2026/12	Délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire (L2122-22 CGCT)
RH	
2026/13	Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
2026/14	Délibération relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet et à l'autorisation de son recrutement

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 Avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/04

Objet : Création et composition des Commissions Municipales

M. le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :

- **Prendre acte** des commissions créées ci-dessous,
- **Valider** leur composition étant rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission conformément à l'article L 2121-22 du CGCT,



Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026

Le Maire,

I – Commission Urbanisme

Président : Stéphane GARCIA
Vice-Président : Jérôme LANDAIS
Frédéric NOGUES
Joaquim PIMENTA
Thierry DEXPERT
Christophe LE CAMUS
Xavier BELLARD
Olivier MAUFFREY

II – Commission Aménagement et Infrastructures

Président : Stéphane GARCIA
Vice-Président : Patrick TISSERAND
Thierry DEXPERT
Joaquim PIMENTA
Olivier CHAMLEY
Gérald DUPUY
Xavier BELLARD
Olivier MAUFFREY

III – Commission Transition Ecologique, Environnement et Mobilités

Président : Stéphane GARCIA
Vice-Président : Olivier CHAMLEY
Patrick LONCAN
Marie-Pierre FORT
Stéphanie LE CAMUS
Patrick TISSERAND
Xavier BELLARD
Olivier MAUFFREY

IV – Commission Solidarités

Président : Stéphane GARCIA
Vice-Président : Elodie LASSERRE
Laura CAMEL
Muriel EYL
Colette RIGAUT
Audrey MIRALLES GERMAIN
Xavier BELLARD
Kitterie ANCELE

V – Commission Education

Président : Stéphane GARCIA
Vice-Président : Gérald DUPUY
Elodie LASSERRE
Hélène SANCE
Stéphanie LE CAMUS
Christian MORISSON
Corinne STEWART
Franck MARTINET

VI – Commission Finances et Marchés Publics

Président : Stéphane GARCIA
Vice-Président : Julie MOULIN
Jérôme LANDAIS
Stéphanie LE CAMUS
Christophe LE CAMUS
Patrick EVENE
Jean-Marc GUINOT
Kitterie ANCELE

VII – Commission Culture et Vie Associative

Président : Stéphane GARCIA
Vice-Président : Stéphanie LE CAMUS
Patrick LONCAN
Frédéric NOGUES
Elodie LASSERRE
Freddy KLIPFEL
Corinne STEWART
Olivier MAUFFREY

VIII – Commission Sport

Président : Stéphane GARCIA
Vice-Président : Christian MORISSON
Patrick EVENE
Joaquim PIMENTA
Christophe LE CAMUS
Marie-Pierre FORT
Corinne STEWART
Franck MARTINET

IX – Commission Artisanat, Commerce

Président : Stéphane GARCIA
Vice-Président : Christophe LE CAMUS
Nabila BERNARD
Julie MOULIN
Freddy KLIPFEL
Audrey MIRALLES GERMAIN
Marjorie DUPUY
Olivier MAUFFREY



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID : 033-213302383-20260407-2026_04-DE

X – Commission Jeunesse-Citoyenneté

Président : Stéphane GARCIA

Vice-Président : Marie-Christine ITHURRIA

Audrey MIRALLES GERMAIN

Hélène SANCE

Nabila BERNARD

Laura CAMEL

Jean-Marc GUINOT

Franck MARTINET

XI – Commission Tranquillité Publique

Président : Stéphane GARCIA

Vice-Président : Anne-Marie LABASTHE

Patrick EVENE

Marie-Christine ITHURRIA

Colette RIGAUT

Muriel EYL

Marjorie DUPUY

Kitterie ANCELE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, , Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/05 - Objet : Nomination des membres des Commissions et Conseils d'Administration

2026/05

1 - Objet : Nomination des membres de l'Office Municipal des Sports

Elle intervient par délégation du conseil municipal dans le cadre d'actions diverses (Coordonner le mouvement sportif local, Organisation d'événements sportifs, Participation à la politique sportive, ...)

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,

Vu les statuts de l'OMS,

Le Conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour désigner les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger à la Commission de l'Office Municipal des Sports :

Muriel EYL
Patrick TISSERAND
Frédéric NOGUES
Christian MORISSON
Patrick EVENE
Olivier CHAMLEY

Freddy KLIPFER
Nabila BERNARD
Joaquim PIMENTA
Xavier BELLIARD
Corinne STEWART
Franck MARTINET



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026
Le Maire,



2026/05

2 - Objet : Nomination des membres de l'Office Municipal Socio-Culturel

Elle intervient par délégation du conseil municipal dans le cadre d'actions diverses (Coordination de la vie associative, Organisation d'événements municipaux, Gestion d'équipements, Instance de concertation...)

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,
Vu les statuts de l'OMSC,

Le Conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour désigner les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger à la Commission de l'Office Municipal Socio-Culturel :

6 membres titulaires :
Marie-Pierre FORT
Stéphanie LE CAMUS
Patrick LONCAN
Freddy KLIPFER
Marjorie DUPUY
Olivier MAUFFREY

4 membres suppléants :
Frédéric NOGUES
Marie-Christine ITHURRIA
Aubrey MIRALLES GERMAIN
Nabila BERNARD



Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026
Le Maire,



2026/05

3 - Objet : Nomination des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance prévue par la loi permettant d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux.

Elle vise à renforcer la transparence et le dialogue entre la collectivité et les habitants concernant certains services publics.

La création d'une CCSPL est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants

Missions principales

La CCSPL est consultative et doit être consultée sur plusieurs sujets liés aux services publics locaux :

- Délégations de service public

Avant :

- la création d'une DSP
- la modification d'une DSP
- le renouvellement d'un contrat
- Rapport annuel des délégataires

Chaque année, la commission examine :

- les rapports des délégataires de service public
- les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS)

Elle peut formuler des observations.

- Projets de création ou d'extension de services publics

La CCSPL peut être consultée sur :

- la création d'un nouveau service public
- la modification importante d'un service existant

Composition

La commission comprend :

- Des élus municipaux désignés par le conseil municipal,
- Des représentants d'associations locales et notamment : associations d'usagers ; associations de consommateurs et toutes associations locales concernées

Désignation des membres

- Les élus sont désignés par le conseil municipal
- Les représentants d'associations sont nommés par le maire

La composition est fixée par délibération.

Le Conseil municipal invité à proposer les membres pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) décide le report de ces nominations à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 07 AVRIL 2026
Le Maire,



2026/05

4 - Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Le maire doit proposer au Préfet une liste de conseillers municipaux en respectant un certain nombre de critères (article R.7 du code électoral). La commission est nommée par le préfet de département pour trois ans).

Art. L 19 code électoral - V.- Dans les communes dans lesquelles **trois listes** au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De **trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De **deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

La commission de contrôle a compétence pour :

- Statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- Contrôler la régularité de la liste électorale.

Le Conseil municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité les membres suivants pour siéger à la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Muriel EYL, Marie-Pierre FORT, Fredy KLIPFER ;
Xavier BELLARD ;
Olivier MAUFFREY.



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026
Le Maire,



2026/05

5 - Objet : Désignation des Délégués élus du CNAS

Notre collectivité est adhérente du Comité National d'Action Sociale.

A ce titre, notre personnel bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer son quotidien et son épanouissement personnel.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire de l'association, le Conseil Municipal est invité à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de votre collectivité.

Le Conseil municipal invité à délibérer nomme à l'unanimité le membre issu du Conseil Municipal suivant pour siéger au CNAS :

Anne-Marie LABASTHE.

Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026
Le Maire,



2026/05

**6 - Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office de
Tourisme de Montesquieu**

Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé en janvier 2006, l'office de tourisme a pour objet d'exercer les missions de service public qui lui sont confiées par la Communauté de communes de Montesquieu afin de développer l'activité touristique sur son territoire.

Le cadre d'intervention est défini par une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle qui fixe les axes stratégiques, les missions confiées à l'office de tourisme ainsi que les moyens mis à disposition par la collectivité pour réaliser ses actions.

Le Conseil municipal invité à délibérer, nomme à l'unanimité les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Montesquieu :

Jérôme LANDAIS, Freddy KLIPFER.



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le **07 AVR. 2026**
Le Maire,



2026/05

7 - Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission de sécurité et d'accessibilité – contrôle des Etablissements Recevant du Public

Les commissions de sécurité ont pour mission d'éclairer les autorités administratives (maires ou parfois préfets) chargées de vérifier que les règles de sécurité sont correctement appliquées dans les "établissements recevant du public" (ERP).

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, invité délibérer, nomme à l'unanimité les membres du Conseil Municipal amenés à siéger aux commissions de sécurité et d'accessibilité et à la commission de contrôle des ERP :

Membre titulaire
Thierry DEXPERT

Membre suppléant
Nabila BERNARD



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026
Le Maire,



2026/05

8 - Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Collège François Mauriac

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, invité à délibérer, nomme à l'unanimité les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège François Mauriac :

Membre titulaire
Colette RIGAUT

Membre suppléant
Marie-Pierre FORT



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 7 AVR. 2026
Le Maire,



2026/05

9 - Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Bocké

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, invité à délibérer, nomme à l'unanimité les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger au Conseil d'Administration de la Fondation Bocké :

Elodie LASSERRE
Audrey MIRALLES GERMAIN



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le
Le Maire,

07 AVR. 2026



2026/05

10 - Objet : Nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement relative à l'aérodrome de Léognan-Saucats

La commission consultative de l'environnement (CCE) est l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports et aérodromes. L'article L571-13 du code de l'environnement prévoit en effet que « l'autorité administrative peut créer, pour tout aérodrome visé à l'article L. 147-2 du code de l'urbanisme, une commission consultative de l'environnement. » ou à la demande des communes concernées par un plan d'exposition au bruit (PEB).

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, invité à délibérer, nomme à l'unanimité les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement relative à l'aérodrome de Léognan-Saucats :

Membres titulaires
Olivier CHAMLEY
Gérald DUPUY

Membres suppléants
Joaquim PIMENTA
Thierry DEXPERT



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026
Le Maire,



2026/05

11 - Objet : Nomination des membres de l'Agence Départementale du Tourisme Fluvial

Elle intervient par délégation du conseil municipal dans le cadre d'actions diverses.

Le Document d'orientations Tourisme & Loisirs voté par le Conseil départemental de la Gironde pour la période 2023-2028 affirme trois ambitions stratégiques :

- Poursuivre l'engagement dans un tourisme responsable avec une forte déclinaison sur l'écotourisme
- Penser un tourisme accessible à tous, avec une attention particulière pour les Girondins
- Faire de l'itinérance et du slow tourisme des marqueurs identitaires de l'offre touristique

Et quatre grandes orientations :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco responsable
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, invité à délibérer, nomme à l'unanimité les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger à l'Agence Départementale du Tourisme Fluvial :

Frédéric NOGUES
Jérôme LANDAIS

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

Le Maire,

07 AVR. 2026





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260407-2026_07-DE



COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 Avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/07

Objet : Élection des membres de la commission de délégation de services publics :

M. le Maire expose :

L'élection des membres de la commission de délégation de services publics (DSP) est encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commission de délégation de service public (CDSP) intervient lorsqu'une commune décide de confier la gestion d'un service public à un opérateur externe via une délégation de service public (DSP) (ex. eau, assainissement, parkings, restauration scolaire, ...).

La CDSP est chargée de garantir la transparence et l'égalité de traitement des candidats lors de la procédure de DSP.

Concrètement, elle :

1. Analyse les candidatures (capacités financières, techniques, professionnelles).
2. Examine les offres au regard des critères fixés dans le dossier.
3. Émet un avis motivé sur le choix du délégataire.

La CDSP intervient dans les procédures de DSP et notamment affermage, concession...

Pour Léognan, sa composition est :



- Le maire (ou son représentant) – président
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Tous sont élus par le conseil municipal en son sein.

Mode d'élection

L'élection se fait au scrutin de liste :

- Les listes doivent comporter :
 - 5 noms pour les titulaires
 - 5 noms pour les suppléants
- Les candidats doivent être conseillers municipaux
- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes
- Il n'y a pas de panachage ni de vote préférentiel

Et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Chaque liste obtient un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix obtenues.
- Le calcul se fait selon la méthode dite du plus fort reste.

L'élection :

- Elle a lieu lors du premier conseil municipal suivant le renouvellement général (après les élections municipales).
- Elle peut aussi intervenir en cours de mandat si :
 - Un membre démissionne
 - Il y a recomposition du conseil

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT

Le Conseil Municipal est invité à fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public :

- Les listes doivent comporter :
 - 5 noms pour les titulaires
 - 5 noms pour les suppléants
- Les candidats doivent être conseillers municipaux
- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes
- Il n'y a pas de panachage ni de vote préférentiel

Après appel à candidature, 2 listes sont déposées :

Liste Julie MOULIN :

Titulaires : Julie Moulin, Jérôme Landais, Patrick Tisserand, Patrick Evène, Anne-Marie Labasthe – Suppléants : Gérald Dupuy, Thierry Dexpert, Marie-Pierre Fort, Nabila Bernard, Muriel Eyl

Liste Xavier Belliard :

Titulaire : Xavier Belliard, Suppléant : Jean-Marc Guinot

Election des membres :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 32

Un (1) vote Blanc

Liste	Voix obtenues
Liste Julie Moulin	25
Liste Xavier Belliard	7

Résultats du vote :

Liste	Sièges titulaires	Sièges suppléants
Liste Julie Moulin	<u>4</u>	<u>4</u>
Liste Xavier Belliard	<u>1</u>	<u>1</u>

En conséquence, après les opérations de vote et en avoir délibéré, la composition de la commission de délégation de services publics est la suivante :

Président : M. Le Maire, Stéphane GARCIA

Membres titulaires : Julie Moulin, Jérôme Landais, Patrick Tisserand, Patrick Evène, Xavier Belliard.

Membres suppléants : Gérald Dupuy, Thierry Dexpert, Marie-Pierre Fort, Nabila Bernard, Jean-Marc Guinot.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le
Le Maire,

07 AVR. 2026





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260407-2026_08-DE



COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/08

Objet : Fixation du nombre et nomination des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire,

Considérant que le conseil d'administration comprend, outre le Maire, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration du CCAS, dans la limite maximale de huit membres élus et huit membres nommés,

Le Conseil municipal invité à proposer le nombre et les membres invités à siéger au CCAS de la commune de Léognan décide le report de ces opérations à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026

Le Maire,





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260407-2026_09-DE



COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 Avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, , Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/09

Objet : Nomination des membres du Comité Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan Cadaujac (SIELC)

Et

Nomination des membres du Comité Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

M. le Maire expose :

Selon la directive préfectorale du 18 mars 2026, « il appartient aux communes d'opérer, dans une même délibération, la désignation de ses représentants dans l'ensemble de ses syndicats.

C'est pourquoi, les représentants du SIELC et du SDEEG seront désignés dans cette présente délibération.

SIELC :

Dans le cadre de ces élections municipales, les instances du Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan Cadaujac (SIELC) doivent être renouvelées.



En tant qu'adhérent à ce syndicat, l'Assemblée Délibérante doit désigner 3 délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Léognan Cadaujac (SIELC). Comme le dispose l'article L.5711-11 du CGCT, pour l'élection des délégués, le choix doit porter uniquement sur les membres du Conseil Municipal. Les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue et il n'est pas possible de désigner de délégué suppléant. Un même délégué ne peut représenter qu'une collectivité (commune ou EPCI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :

Désigner les membres suivants pour siéger au comité syndical du SIELC :

Stéphane GARCIA, Muriel EYL, Patrick EVENE

SDEEG :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences ECLAIRAGE PUBLIC, ELECTRICITE et IRVE « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde regroupe les 535 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Acteur du système électrique, le SDEEG adapte en permanence le réseau de distribution aux besoins en procédant à des extensions, ou à des renforcements de lignes de façon à permettre le développement de l'habitat et l'essor économique du territoire.

De plus, soucieux de fiabiliser la desserte en électricité face aux aléas climatiques, il engage un programme volontariste d'enfouissement des réseaux basse tension. Ces travaux permettent de répondre à l'évolution des besoins des consommateurs en quantité et qualité.

Par ailleurs, le SDEEG œuvre dans le domaine de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de concourir aux économies d'énergie avec des gains financiers non négligeables pour les communes.

Acteur de la transition énergétique, le SDEEG s'investit dans le domaine de la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) et le développement des énergies renouvelables (EnR).

Le Syndicat a également mis en place un dispositif pour répondre aux collectivités girondines dans toutes les formalités liées à l'élaboration d'actes fonciers.

Dans le cadre de ces élections municipales, les instances du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) doivent être renouvelées.

En tant qu'adhérent à notre syndicat, l'Assemblée Délibérante doit désigner 3 délégués au sein du Comité Syndical du SDEEG. Comme le dispose l'article L.5711-11 du CGCT, pour l'élection des délégués, le choix doit porter uniquement sur les membres du Conseil Municipal. Les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue et il n'est pas possible de désigner de délégué suppléant. Un même délégué ne peut représenter qu'une collectivité (commune ou EPCI).

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégué(s) au sein du comité syndical du SDEEG

Et

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants au titre de la compétence électricité, au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLE) de VALLEE DE LA GARONNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :

Désigner les membres suivants pour siéger au comité syndical du SDEEG :

Olivier CHAMLEY, Patrick TISSERAND, Joaquim PIMENTA

Désigner les membres suivants pour siéger à la Commission Locale d'Énergie (CLE) de VALLEE DE LA GARONNE :

Olivier CHAMLEY, Patrick TISSERAND

Pour copie conforme,
Fait à Léoignan, le 07 AVR. 2026
Le Maire,





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260407-2026_10-DE



COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 Avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, , Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/10

Objet : Nomination des membres de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2017/30 en date du 06/07/2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :

Désigner le représentant du Maire ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- Mme Julie MOULIN en qualité de titulaire
- Mme Marie-Pierre FORT en qualité de suppléante.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026

Le Maire,





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260407-2026_06-DE



COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, , Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/06

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offre

M. le Maire expose :

Dans une commune de plus de 3500 habitants, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) est encadrée par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Rôle de la commission d'appel d'offres

La CAO intervient principalement pour :

- L'attribution des marchés publics formalisés
- L'analyse des offres
- La sélection de l'attributaire

Elle joue un rôle essentiel en matière de transparence et de sécurisation juridique des marchés publics.

La commune est au-dessus de 3 500 habitants, sa composition est :

- Le maire (ou son représentant) – président
- 5 membres titulaires



- 5 membres suppléants

Tous sont élus par le conseil municipal en son sein.

Mode d'élection

L'élection se fait au scrutin de liste :

- Les listes doivent comporter :
 - 5 noms pour les titulaires
 - 5 noms pour les suppléants
- Les candidats doivent être conseillers municipaux
- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes
- Il n'y a pas de panachage ni de vote préférentiel

Et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Chaque liste obtient un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix obtenues.
- Le calcul se fait selon la méthode dite du plus fort reste.

L'élection

- Elle a lieu lors du premier conseil municipal suivant le renouvellement général (après les élections municipales).
- Elle peut aussi intervenir en cours de mandat si :
 - Un membre démissionne
 - Il y a recomposition du conseil

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT

Le Conseil Municipal est invité à fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offre :

- Les listes doivent comporter :
 - 5 noms pour les titulaires
 - 5 noms pour les suppléants
- Les candidats doivent être conseillers municipaux
- Les listes peuvent être complètes ou incomplètes
- Il n'y a pas de panachage ni de vote préférentiel

Après appel à candidature, 2 listes sont déposées :

Liste Julie MOULIN :

Titulaires : Julie Moulin, Jérôme Landais, Patrick Tisserand, Patrick Evène, Anne-Marie Labasthe – Suppléants : Gérald Dupuy, Thierry Dexpert, Marie-Pierre Fort, Nabila Bernard, Muriel Eyl

Liste Xavier Belliard :

Titulaire : Xavier Belliard, Suppléant : Jean-Marc Guinot

Election des membres :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Liste	Voix obtenues
Liste Julie Moulin	25
Liste Xavier Belliard	8

Résultats du vote :

Liste	Sièges titulaires	Sièges suppléants
<u>Liste Julie Moulin</u>	<u>4</u>	<u>4</u>
<u>Liste Xavier Belliard</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

En conséquence, après les opérations de vote et en avoir délibéré, la composition de la Commission d'Appel d'Offre est la suivante :

Président : M. Le Maire, Stéphane GARCIA

Membres titulaires : Julie Moulin, Jérôme Landais, Patrick Tisserand, Patrick Evène, Xavier Belliard.

Membres suppléants : Gérald Dupuy, Thierry Dexpert, Marie-Pierre Fort, Nabila Bernard, Jean-Marc Guinot.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

Le Maire,

07 AVR. 2026





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260407-2026_11-DE



COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 Avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, , Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/11

Objet : Proposition de nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) composée (article 1650 du code général des impôts – CGI) :

- **du maire ou de l'adjoint délégué, président ;**
- **et de commissaires (huit commissaires dans celles de plus de 2 000 habitants).**

La désignation des commissaires (titulaires et suppléants) se fait dans les conditions définies par l'article 1650.

Ainsi, le **conseil municipal dresse une liste de trente-deux personnes** pour les communes de plus de 2 000 habitants parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Les intéressés «doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Cette liste est ensuite soumise au Directeur départemental des finances publiques. Celui-ci désignera seize commissaires (huit titulaires et huit suppléants).

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des membres pour siéger à la CCID, qui sera ensuite désignée par le Directeur départemental des finances publiques,

Considérant que dans une commune de plus de 2000 habitants, 32 propositions de noms sont attendues par la Direction des Services Fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, par 30 voix pour et 3 voix contre (M. Olivier MAUFFREY, Mme Kitterie ANCELE, M. Franck MARTINET) pour :

- Proposer au Directeur départemental des finances publiques les membres suivants pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID) :

Villeneuve ép Chenna	Nadine
Bugnet	Didier
Dupuy	Gérald
Courregelongue	Jean
Pozzobon	Pierre
Séris	Didier
Cheval	Daniel
Goury	Philippe
Foquet ép Hagemans	Simone
Costes	Claude
Lacoste	Edith
Simard	Jean
Viguié	Marie
Arrosères	Johann
Belliard	Xavier
Nevery	Eric
Fanget	Gaëlle
Ourmières	Carole
Brugmann	Dominique
Fath	Bernard
Podeur	Hélène
Lopez	Jolan
Macenco	Nadine
Vermis	Catherine
Fournier	Catherine
Elgart	Carole
Iacono	Céline
Dubos	Marie Pierre
Tisserand	Geneviève
Gamas	Edouard
Pepay	Gilles
Othon	Thierry

- Le Directeur départemental des finances publiques sera saisi de la présente proposition pour désignation officielle des membres.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au service des impôts compétent.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026

Le Maire,





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/12

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, puisse être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des fonctions suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Services concernés outre les droits ci-dessus énumérés :

- Bibliothèque – Médiathèque – Ateliers d'animation
- Spectacles
- Cinéma
- Ecole de musique
- Cantines – Accueils Périscolaires
- Centres de loisirs

- Transport scolaire
- Locations de salles communales
- Animations sportives
- Animations culturelles
- Marché hebdomadaire.

3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Durée maximale : 25 ans
- Montant maximal : dans la limite des sommes prévues aux budgets

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations inférieures à 100 000 € ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit les cas suivants :

- tant en demande qu'en défense,
- devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives,
- pour tous les degrés de l'instance,
- pour tous types d'action,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;

21 - D'exercer, ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour les opérations inférieures à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des opérations inférieures à 100 000 € ;

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - De demander à tout organisme financeur, pour tout projet porté par la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, l'attribution de subventions ;

26 - De procéder, pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, par 30 voix pour et 3 voix contre (M. Olivier MAUFFREY, Mme Kitterie ANCELE, M. Franck MARTINET) pour :

- **Donner** l'ensemble de ces délégations au maire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

07 AVR. 2026



Le Maire,





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 07 Avril 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/14

Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET ET A L'AUTORISATION DE SON RECRUTEMENT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2025/59 du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 modifiant l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité,

Exposé de Madame LABASTHE :

Elle informe que, conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet a pour missions de conseiller l'autorité territoriale, de préparer et d'élaborer les décisions à partir des analyses des services compétents, de faire le lien avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs (médiats et associations), et

de représenter l'autorité territoriale. Il assiste ainsi le Maire dans sa double responsabilité politique et administrative.

Le collaborateur de cabinet est placé auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par la réglementation. Ses fonctions prennent fin au plus tard avec le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le recrutement se fait librement par l'autorité territoriale, sur contrat de droit public, conformément aux articles L 333-8 à L 333-11 du Code général de la fonction publique.

Le collaborateur de cabinet peut être recruté par voie directe ou par le biais d'un détachement mais ne peut être affecté à un emploi permanent.

La nomination sur un poste de collaborateur de cabinet ne confère aucun droit à titularisation au sein de la fonction publique territoriale. Il n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité.

En application de l'article 7 modifié du décret n°87-1004 précité, la rémunération du collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale.

Elle comprend un traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou le grade retenu, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Considérant que le Maire propose au Conseil de créer un poste de collaborateur de cabinet, d'autoriser son recrutement et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter et le rémunérer,

Le Conseil Municipal invité à délibérer, se prononce favorablement par 26 voix pour, 4 voix contre (M. Xavier BELLARD, Mme Majorie DUPUY, M. Jean-Marc GUINOT, Mme Corinne STEWART) et 3 abstentions (M. Olivier MAUFFREY, Mme Kitterie ANCELE, M. Franck MARTINET) pour décider :

- De la création d'un emploi de collaborateur de cabinet
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur cet emploi, conformément à l'article 7 modifié du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement et à la rémunération du collaborateur de cabinet.

Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 7 AVR. 2026
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****COMMUNE DE LEOGNAN****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 07 avril 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame Marie-Pierre FORT à Madame Nabila BERNARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Nabila BERNARD

2026/13**Objet : Détermination du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués****Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Madame Labasthe expose :

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les indemnités de fonction des élus municipaux sur la base des taux suivants :

Le Maire

Base	Taux proposé
67.6 % de l'indice 1027	67.6 %

Les Adjointes titulaires d'une délégation :

Fonction	Base	Taux proposé
ADJOINTS	28.6 % de l'indice 1027	24.54 %

Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation :

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité des conseillers municipaux n'est pas automatique ; elle est facultative et doit être votée par le conseil municipal.

- Si elle est accordée, elle est versée au sein de l'enveloppe globale des indemnités (maire + adjoints), ne peut pas dépasser le plafond prévu pour chaque conseiller et ne peut pas être supérieure à l'indemnité du maire.
- Taux maximal théorique souvent retenu : 6 % de l'indice brut terminal, soit environ 246.63 € brut par mois si pris strictement par taux maximal.
- Toutefois, En droit, l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales distingue clairement deux situations. D'une part, les conseillers municipaux sans délégation qui peuvent percevoir une indemnité plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal. D'autre part, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions qui peuvent percevoir une indemnité spécifique liée à l'exercice effectif de cette délégation, laquelle est imputée sur l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, cette indemnité de délégation n'est pas juridiquement plafonnée à 6 %, contrairement à l'indemnité de simple conseiller municipal. Cette lecture est confirmée par la pratique administrative et les exemples de calcul, qui admettent des taux supérieurs (par exemple 7 %) dès lors que l'enveloppe globale est respectée.
- En conséquence, le plafond de 6 % ne s'applique pas indistinctement à tous les conseillers municipaux. Il constitue un plafond propre aux conseillers sans délégation. Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité supérieure, à condition de respecter deux limites cumulatives : d'une part, l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L. 2123-24 du CGCT (maire + adjoints) ; d'autre part, le principe selon lequel aucune indemnité ne peut excéder celle du maire. Cette solution est cohérente avec la logique du dispositif, qui rémunère non la qualité d'élu mais l'exercice effectif de fonctions déléguées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et notamment les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :

Madame LE CAMUS Stéphanie (1^{er} adjoint)
Monsieur DUPUY Gérald (2^{ème} adjoint)
Madame LABASTHE Anne-Marie (3^{ème} adjoint)
Monsieur CHAMLEY Olivier (4^{ème} adjoint)
Madame MOULIN Julie (5^{ème} adjoint)
Monsieur TISSERAND Patrick (6^{ème} adjoint)
Madame LASSERRE Elodie (7^{ème} adjoint)
Monsieur MORISSON Christian (8^{ème} adjoint)
Madame ITHURRIA Marie-Christine (9^{ème} adjoint)



Et

Monsieur Jérôme LANDAIS (Conseiller Municipal Délégué)
Madame Laura CAMEL (Conseillère Municipale Déléguée)
Monsieur Christophe LE CAMUS (Conseiller Municipal Délégué)
Monsieur Frédéric NOGUES (Conseiller Municipal Délégué)
Monsieur Patrick LONCAN (Conseiller Municipal Délégué)

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260407-2026_13-DE

S²LO

CONSIDERANT que la commune compte 10 862 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 10 862 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 67.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour les adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 28.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité pour décider :

ARTICLE 1 - Montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (67.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 28.6 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

ARTICLE 2 – Détermination des taux :

A compter de la date de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 67.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 4^{ème} adjoint : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 9^{ème} adjoint : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

FIXER comme suit dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, les montants des indemnités de fonction du Maire et, des adjoints titulaires d'une délégation :

FONCTION	NOM ET PRENOM	TAUX PROPOSE (en % de l'indice 1027)	DELEGATION
MAIRE	GARCIA Stéphane	67.6	Maire
1 ^{er} Adjoint	LE CAMUS Stéphanie	24.54	Culture, Vie Associative
2 ^{ème} Adjoint	DUPUY Gérald	24.54	Education
3 ^{ème} Adjoint	LABASTHE Anne-Marie	24.54	Ressources Humaines, Tranquillité Publique
4 ^{ème} Adjoint	CHAMLEY Olivier	24.54	Transition Ecologique et Environnement, Mobilités
5 ^{ème} Adjoint	MOULIN Julie	24.54	Finances, Marchés Publics
6 ^{ème} Adjoint	TISSERAND Patrick	24.54	Aménagements et Infrastructures
7 ^{ème} Adjoint	LASSERRE Elodie	24.54	Solidarités
8 ^{ème} Adjoint	MORISSON Christian	24.54	Sport
9 ^{ème} Adjoint	ITHURRIA Marie-Christine	24.54	Jeunesse et citoyenneté, Patrimoine

FIXER comme suit dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, les montants des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation :

FONCTION	NOM ET PRENOM	TAUX PROPOSE (en % de l'indice 1027)	DELEGATION
Conseiller Municipal	LANDAIS Jérôme	7.3	Urbanisme, Finances, Affaires Juridiques
Conseiller Municipal	CAMEL Laura	7.3	Solidarités
Conseiller Municipal	LE CAMUS Christophe	7.3	Commerces et Artisanat de Proximité
Conseiller Municipal	NOGUES Frédéric	7.3	Evènementiel
Conseiller Municipal	LONCAN Patrick	7.3	Jumelages

PRECISER que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, au chapitre 65.

DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 07 AVR. 2026
Le Maire,



ANNEXE

(Remarque : en vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal).

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4,9227 euros

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	67.6 %	2 778.71 euros
1 ^{er} adjoint	24.54 %	1 008.72 euros
2 ^e adjoint	24.54 %	1 008.72 euros
3 ^e adjoint	24.54 %	1 008.72 euros
4 ^e adjoint	24.54 %	1 008.72 euros
5 ^e adjoint	24.54 %	1 008.72 euros
6 ^e adjoint	24.54 %	1 008.72 euros
7 ^e adjoint	24.54 %	1 008.72 euros
8 ^e adjoint	24.54 %	1 008.72 euros
9 ^e adjoint	24.54 %	1 008.72 euros
Conseiller délégué	7.3 %	300.07 euros

